

Projet de délibération présentée au Conseil d'administration du collège Emile Zola de Royan réuni le lundi 5 décembre 2016.

Conformément au décret n°2016-1631, publié au JORF n°0279 du 1er décembre 2016, instituant les conseils de la vie collégienne, le Conseil d'administration du collège Emile Zola réuni le lundi 5 décembre 2016 décide la mise en place d'un conseil de la vie collégienne.

Rôle du Conseil de la vie collégienne

Le conseil de la vie collégienne formule des propositions :

- a) Sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;
- b) Sur les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;
- c) Sur les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;
- d) Sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle prévu par l'article L. 121-6, des actions concourant à l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'enseignement moral et civique prévu à l'article L. 312-15, du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel prévu par l'article L. 331-7 et du parcours éducatif de santé prévu par l'article L. 541-1 ;
- e) Sur la formation des représentants des élèves.

Composition et modalités de désignation des membres :

Le conseil de la vie collégienne est composé de 21 membres :

- 10 élèves (5 titulaires et 5 suppléant.e.s) élu.e.s par les élèves du collège au scrutin plurinominal à un tour ;
- 2 représentant.e.s des personnels (dont au moins un.e enseignant.e) désigné.e.s par Mme la Principale après avis du conseil pédagogique ;
- 2 représentant.e.s des parents désigné.e.s par Mme la Principale sur proposition des représentants des parents au conseil d'administration ;
- Mme la Principale ;
- M le Principal adjoint ;
- Mme la Conseillère principale d'éducation.

Les 4 élèves membres titulaires et suppléant.e.s du conseil d'administration sont membres de droit du conseil de la vie collégienne.

L'élection des 10 élèves est organisée en même temps que l'élection des délégués de classe.

Modalité de fonctionnement :

Le conseil de la vie collégienne est présidé par Mme la Principale ou par M le Principal adjoint (ou représentant.e). Il se réunit sur convocation de Mme la Principale ou de M le Principal adjoint ou à la demande des élèves élu.e.s. Des groupes de travail peuvent également être mis en place pour faciliter le travail du conseil de la vie collégienne.

Les propositions du conseil de la vie collégienne sont formalisées lors de la réunion plénière du conseil et adoptées par celui-ci à la majorité des élèves présent.e.s. Elles sont présentées, pour avis, lors de la réunion suivante du conseil d'administration.

Le conseil de la vie collégienne est systématiquement saisi pour avis sur les domaines qui sont de sa compétence avant que le conseil d'administration ne se prononce. Il est en particulier saisi pour avis sur le projet d'établissement et le règlement intérieur.

Mesure transitoire pour l'année scolaire 2016-2017

Pour l'année scolaire 2016-2017, l'élection des 10 membres élèves du CVC est organisée du mardi 6 au dimanche 11 décembre 2016 via Pronote.